Centre
de services scolaire
au Coeur-des-Vallées
Québec

Plan de lutte
contre l'intimidation et la violence

École Adrien-Guillaume

Adrien-Guillaume

2023-2024

INTRODUCTION

En juin 2012, le gouvernement du Québec a adopté la *loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* qui a modifié la *Loi sur l'instruction publique (LIP)* afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et des acteurs scolaires.

Cette loi demande que chaque école élabore un plan de lutte afin de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et ainsi, offrir un milieu de vie sain et sécuritaire à tous les élèves. Le plan proposé par la direction doit être révisé et actualisé annuellement en plus d'être adopté par le conseil d'établissement et transmis au protecteur national de l'élève. Un document expliquant le plan de lutte doit également être distribué aux parents.

La direction de l'école voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

« Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence » (**LIP art. 75.3**)

En 2023, la L.I.P. est à nouveau modifiée avec l'arrivée de la *loi sur le protecteur national de l'élève.* Ainsi, nous introduisons dans le plan de lutte les violences à caractère sexuel.

DÉFINITIONS

Définitions importantes reliées au dossier climat scolaire, violence et intimidation :

[redacted]	Violence	Conflit
« Tout comportement, parole, acte ou geste **délibéré ou non** ; À **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace ; Dans un rapport caractérisé par l'**inégalité** des rapports de force entre les personnes concernées ; Ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. » (LIP art.13)	« Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle ; Exercée **intentionnellement** contre une personne ; Ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer ; En **s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être** psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. » (LIP art.13)	Le conflit est un **désaccord** ou une **mésentente** entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Les conflits font partie de la vie et sont nécessaires pour apprendre. Ils peuvent se régler par la **négociation ou la médiation**. Le conflit **peut entraîner des gestes de violence**. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.
Violence à caractère sexuel		
« Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle; Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés; Incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimée directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. » (Tiré du site du Protecteur national de l'élève)		

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Caractéristiques de l'établissement scolaire	
Nom de l'école : Adrien-Guillaume	**Nom de la direction** : Marie-Emmanuelle Dumont
Niveau d'enseignement : X primaire ☐ secondaire ☐ adulte	**Nombre d'élèves** : 128

Autres caractéristiques de l'école :

Construite en 1961, l'école Adrien-Guillaume (référence au curé du village de 1889 à 1932) est située à Chénéville dans l'Outaouais plus précisément dans la belle région de la Petite-Nation. Elle se trouve en milieu rural. L'école accueille des élèves de la municipalité, mais aussi de Namur, Montpellier, Ripon, Duhamel, Lac-Simon, Boileau, Saint-Émile-de-Suffolk et Notre-Dame-de-la-Paix. L'école Adrien-Guillaume est identifiée par le Ministère de l'éducation du Québec (MEQ) comme étant une école défavorisée. Elle accueille des élèves de la maternelle 4 ans à la sixième année sans oublier notre classe Passe-Partout.

Aussi, on y retrouve une équipe-école très stable : la majorité des enseignants travaillent à l'école depuis de nombreuses années. Les intervenants sont sensibles aux besoins des élèves. Ils sont dynamiques, enjoués et engagés dans la réussite éducative de tous les jeunes qu'ils accompagnent. Le climat y est d'ailleurs des plus agréable. Nous proposons différents services directs à l'élève, comme la présence de trois techniciennes en éducation spécialisée et de deux enseignantes en orthopédagogie. Un service de garde est également disponible pour l'ensemble des élèves, de même qu'un Club des petits déjeuners.

Valeurs provenant du projet éducatif de l'école Adrien-Guillaume

Nous voulons que nos élèves agissent avec :

Respect
Ouverture, tolérance et considération envers soi-même, les autres et son environnement.
Comportements observables : Je laisse l'autre s'exprimer, j'attends mon tour pour parler et tous ont la chance de s'exprimer.

Collaboration
Travailler ensemble pour atteindre un objectif commun.
Comportements observables : Tenir compte des idées des autres, offrir son aide aux autres et accepter l'aide des autres, accepter de travailler avec tous, travailler en équipe de façon équitable, s'intégrer au groupe.

Engagement
Conviction et persévérance qui soutiennent l'effort et qui guident l'action vers l'atteinte d'un but.
Comportements observables : Participer activement et positivement, persévérer devant les difficultés.

INFORMATION SUR LE COMITÉ

Comité CVI : climat scolaire, violence et intimidation
Direction responsable : Marie-Emmanuelle Dumont
Nom de la personne chargée à coordonner les travaux du comité CVI : Amélie Richer
Mandat du comité :

- Élaborer un plan d'action contre la violence et l'intimidation et le mettre à jour annuellement.
- Établir un portrait de l'école (sondages auprès des élèves sur leur sentiment de sécurité – bien-être) et analyser les résultats.
- Assurer la révision du dépliant à acheminer aux parents.
- Réviser la démarche d'intervention selon la pyramide des interventions.
- Agir en prévention et assurer la sécurité et le bien-être de tous

Noms et fonctions des membres du comité : Manon Legault : enseignante Natalie Lévesque : technicienne en service de garde Amélie Richer : TES Mélissa Drolet : TES Myriam Cabana : psychoéducatrice Marie-Emmanuelle Dumont : directrice
Dates des rencontres : 5 février 2024 12 février 2024 20 février 2024 26 février 2024 19 mars 2024 Avril 2024 Fin mai 2024 Juin 2024

LES 9 ÉLÉMENTS ESSENTIELS DU PLAN DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

1- Analyse de la situation (portrait)
Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence ; **LIP art. 75.1 alinéa 1**
Données et outils utilisés pour réaliser le portrait.
• Les fiches de consignation des actes de violence et d'intimidation (fiches jaunes et oranges) qui nous permettent de connaitre la fréquence des manifestations, le type de violence le plus observé, les lieux et la clientèle la plus vulnérable. • Un sondage adressé aux élèves concernant leur sentiment de sécurité une fois par année pour l'instant. • Aussi, nous utilisons le monitorage trois fois/année • Plateforme EVIO
Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle.
L'école Adrien-Guillaume accueille plus de 128 élèves de la maternelle 4 ans à la sixième année et compte plus de 25 membres du personnel. L'équipe-école travaille en collaboration afin de s'assurer que les élèves soient et demeurent au centre de leurs apprentissages et qu'il puisse le faire dans un milieu sain et sécuritaire. Nous croyons en l'importance que nos élèves se bâtissent une estime de soi positive tout en se développement et en s'engagent comme individu à l'intérieur d'une collectivité dans l'harmonie et le respect des autres et de leur environnement.

Nous constatons que tout acte de violence consigné fluctue selon les cohortes et les moments de l'année. Par conséquent, en fonction de l'analyse lors du premier monitorage, nous croyons qu'il serait important de mettre en place des ateliers de prévention pour les élèves ou les groupes ciblés.

Nous constatons qu'il serait plus pertinent de passer le questionnaire aux élèves concernant leur sentiment de sécurité deux fois l'an afin de faciliter l'analyse des données pour mieux agir de façon préventive.

Nous souhaitons également accroitre la collaboration avec les parents, car ils sont au cœur de l'apprentissage de leur enfant. Lorsque l'école et la famille travaillent ensemble à l'éducation comportementale, cela contribue à diminuer la violence sous toutes ses formes.

Finalement, nous souhaitons par ce plan vous informer de nos priorités et de nos actions pour lutter contre la violence et l'intimidation. Ce plan s'adresse aux élèves, aux parents, aux membres du personnel ainsi qu'aux différents partenaires.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation.	
Priorité 1	Intervention à 100% en tout temps par tous les intervenants de l'école.
Priorité 2	Sensibiliser et responsabiliser l'élève face à ses paroles et ses gestes afin de diminuer le taux de violence entre les élèves. Développer chez les élèves le respect des autres élèves et de tous les intervenants de l'école en assurant l'application du code de vie.
Priorité 3	Assurer et maintenir le lien de confiance chez les élèves envers les différents intervenants de l'école par rapport aux interventions faites suite à la dénonciation de gestes de violence ou d'intimidation.

Violence à caractère sexuel

Constats dégagés en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel.

Nous constatons la présence de propos en lien avec la diversité sexuelle et de genre.

2- Mesures de prévention

Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique ; **LIP art. 75.1 alinéa 2**

Les mesures de prévention mises en place selon les priorités établies.

Objectif 1 : Au moins 80% des élèves témoins/victimes de violence ou d'intimidation demanderont de l'aide à un adulte (parents ou membre du personnel).

Moyens	Responsables	Échéancier	Régulation en cours d'année
Sondage auprès des élèves concernant leur sentiment de sécurité et leur bien-être.	Amélie Direction	Mi-février et mi-mai	Rencontre du comité à la fin de la 2e étape et à la fin mai
Zones de surveillance établies sur la cour d'école.	Amélie Direction	Régulation mensuelle	Chaque mois
Rencontres et formation (plan de surveillance) des intervenants du diner et du service de garde aux 6 semaines ou selon les besoins (surveillantes, éducatrice et TES).	TES Éducatrices du SDG Surveillantes midi Directrice	Juin 2024	Rencontres aux 6 semaines ou au besoin.

Surveillance active et intervention 100%.	Tous les intervenants Direction	Juin 2024	Septembre à juin
Présence sur la cour d'école d'un TES aux récréations et à l'heure du diner.	TES Direction	Juin 2024	Septembre à juin
Référentiel disciplinaire pour la gestion des avis de communication mineurs et majeurs.	TES Direction	Septembre 2024	À la fin de chaque étape
Objectif 2 : Tous les élèves de l'école participeront à au moins un atelier de sensibilisation à la violence et intimidation.			
Moyens	Responsables	Échéancier	Régulation en cours d'année
Animation d'ateliers de résolution de conflits avec le projet pacifique. Plateforme *Moozoom* ; Journée contre l'intimidation (chandail rose) Visite du policier-éducateur et intervention dans le cas de récidivisme d'intimidation.	TES Enseignants Direction	Mai 2024	Septembre à juin
Autres mesures de prévention mises en place dans l'école pour prévenir la violence et l'intimidation de façon générale.			
- Activités parascolaires lors des récréations - Système des sceaux – renforcement positif - Banc de l'amitié (octobre 2024)			

Violence à caractère sexuel Les mesures de prévention mises en place pour prévenir les violences à caractère sexuel.
- Les cours d'éducation à la sexualité - Ateliers de l'infirmière - Ateliers de la policière - Littérature jeunesse

3- Collaboration avec les parents

Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire ; **LIP art. 75.1 alinéa 3**

Mesures	Modalités (moyens)	Régulation en cours d'année
Informer les parents des situations de violence ou d'intimidation pour lesquelles son enfant a été impliqué, que ce soit à titre de victime, d'auteur ou témoin.	Respect du protocole en trois phases Communication aux parents : discussion téléphonique et courriel Rencontre avec la TES et la direction. Impliquer les parents dans le processus. Pendant et après les interventions, assurer un suivi école-famille afin d'informer les parents des progrès et des défis de l'enfant.	Régulation journalière
Informer les parents des ressources externes sur la violence et l'intimidation	Entremise des documents du protocole en trois phases et communication aux parents (infraction majeure) Site web de l'école Diffusion du plan violence aux parents	Régulation journalière Mai 2024
Inviter les parents à dénoncer	Courriel TES : amelie.richer@csscv.gouv.qc.ca	Au besoin

Diffusion de documents pour les parents		
Documents	Stratégies de diffusion	Dates d'envoi
Dépliant informatif à l'intention des parents résumant le plan de lutte contre l'intimidation et de violence à l'école ainsi que les ressources pouvant être utiles. LIP art. 75.1	Envoi par courriel acheminé aux parents Site web de l'école	Septembre 2024
Document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats LIP art. 83.1	Rapport annuel du conseil d'établissement déposé sur le site web de l'école	Juin 2024
Document présentant le processus de plainte et de signalement ainsi que les coordonnées de la personne responsable du traitement des plaintes au CSSCV et du protecteur régional de l'élève LPNE art.21	Envoi par courriel acheminé aux parents Site web de l'école	Mai 2024

Violence à caractère sexuel Les mesures pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration à la lutte contre les violences à caractère sexuel.		
Informer sur les moyens de dénoncer : se référer au dépliant informatif à l'intention des parents résumant le plan de lutte contre l'intimidation et de violence à l'école ainsi que les ressources pouvant être utiles.		
Diffusion de documents pour les parents		
Documents	**Stratégies de diffusion**	**Dates d'envoi**
Document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur national de l'élève LPNE art.21	**Envoi par courriel acheminé aux parents, et ensuite déposé sur la page web de l'école.**	**Septembre**

4- Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologie de communication à des fins de cyberintimidation ; **LIP art. 75.1 alinéa 4**

La direction traite avec diligence tout signalement ou toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'elle reçoit ou que le protecteur régional de l'élève lui transmet (LIP art. 96.12).

Les modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte.

Moyens pour dénoncer à l'école :

Pour les élèves

Tu es témoin ? Tu intimides ? Tu es victime ?

Tu veux dénoncer une situation, demander de l'aide pour toi-même ou pour quelqu'un d'autre, tu peux t'adresser à n'importe quel adulte en qui tu as confiance (enseignant, éducatrice au service de garde, parent). Ce dernier saura te guider vers la bonne personne pour t'aider.

L'école a pris des moyens pour faire connaître les modalités de signalements

- Diffusion sur le site web de l'école.
- Présentation adaptée dans les classes selon l'âge par le ou la TES école

Pour les parents

Veuillez communiquer avec la technicienne en éducation spécialisée de l'école responsable des signalements en composant le 819-427-1011 poste 1206# ou par courriel au : amelie.richer@csscv.gouv.qc.ca.

L'école a pris des moyens pour faire connaître les modalités de signalements :

- Publiciser et rendre disponible le formulaire de plainte aux parents.
- Déposer le formulaire de plainte sur le site web de l'école.
- Conseil d'établissement
- Courriel présentant le plan de lutte contre la violence et l'intimidation.

Pour les membres du personnel de l'école

Pour les enseignants, le personnel de soutien, le personnel professionnel - le signaler à la direction afin qu'elle puisse assurer un suivi de la situation.

En cas de harcèlement entre membres du personnel, se référer à la politique promouvoir la civilité et pour prévenir et contrer le harcèlement psychologique en milieu de travail.

http://www.csscv.gouv.qc.ca/cscv/services-administratifs/ressources-humaines/sante-et-mieux-etreinvaliditecnesst/cnesst-accident-de-travail

Se référer au code d'éthique du Centre de services.

Pour les partenaires de l'école

Veuillez communiquer vos inquiétudes à la direction 819-427-1011 ou par courriel eco001@csscv.gouv.qc.ca.

Informations sur le processus de traitement de plainte ou de signalement au CSSCV.

Étape 1 – Personne directement concernée ou son supérieur

- La plainte peut être verbale, mais il est préférable de la faire par écrit.
- La personne qui reçoit la plainte a un délai de 10 jours ouvrables pour y répondre.

Étape 2 – Responsable du traitement des plaintes

- Si l'élève ou son parent demeure insatisfait ou si le délai de 10 jours ouvrables est dépassé, il peut s'adresser au responsable du traitement des plaintes du centre de services scolaire.
- La plainte peut être verbale, mais il est préférable de la faire par écrit.
- Le responsable du traitement des plaintes dispose d'un délai de 15 jours ouvrables pour y répondre.
    - Courriel : Me Nadine Nsengiyumva nadine.nsengiyumva@csscv.gouv.qc.ca
    - Formulaire de formulation de plainte

Étape 3 – Protecteur régional de l'élève

- Si l'élève ou son parent est toujours insatisfait ou si le délai de 15 jours ouvrables est dépassé, il peut communiquer avec le protecteur régional de l'élève de sa région.
- Formulaire de plainte web : pne.gouv.qc.ca/formulaire ;
    - Téléphone ou texto: 1 833 420-5233 ;
    - Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca
- Le protecteur régional de l'élève dispose de 20 jours ouvrables pour examiner la plainte et émettre ses conclusions.

Violence à caractère sexuel

Les modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Un signalement concernant un acte de violence à caractère sexuel peut être formulé directement au protecteur régional de l'élève, sans passer par les deux premières étapes du processus. Ces plaintes sont traitées en urgence.
Formulaire pour signaler un acte à caractère sexuel commis à l'endroit d'un élève.

De plus, lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, la direction en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, elle peut, si l'élève y consent, en informer également ses parents.
Direction de la Protection de la Jeunesse : 819-776-6060
Corps policier Sureté du Québec 819-770-9111

5- Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre de personnel de l'école ou par quelques autres personnes ou qu'un signalement ou une plainte est transmis par le protecteur régional de l'élève ; **LIP art. 75.1 alinéa 5**

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté.	
1er intervenant – personne qui est témoin ou à qui la situation est rapportée en premier lieu	**2e intervenant** – personne à qui l'on confie la situation, qui est responsable du suivi
1. Prendre les mesures appropriées afin de mettre fin immédiatement au comportement identifié; 2. Nommer le comportement observé en s'appuyant sur les valeurs, règles de conduite; 3. Rappeler les comportements attendus;	1. Rencontrer séparément les élèves impliqués (victimes, auteurs, témoins) pour recueillir l'information; 2. Évaluer et analyser la situation; 3. Assurer la sécurité de la victime, établir un filet de sécurité;

4. Évaluer sommairement la situation auprès de la victime, assurer sa sécurité au besoin; 5. Consigner et transmettre l'information au 2e intervenant; 6. Rappeler, aux élèves présents, que l'intimidation et la violence ne sont jamais acceptables.	4. Évaluer la gravité du comportement; 5. Signaler la situation à la direction; 6. Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution; 7. Consigner la situation pour qu'elle soit rapportée à la direction générale.

Violence à caractère sexuel

Les actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

Lorsqu'il s'agit de violences sexuelles, l'implication du 2e intervenant est obligatoire.

Lors des interventions en lien avec les différentes formes de violence à caractère sexuel, il faut tenir compte de ces particularités :
- Rappeler à la victime qu'elle n'est pas responsable de ce qu'il lui arrive;
- Intervenir rapidement auprès des personnes qui ont reçu des images intimes pour en limiter la propagation;
- Ne pas aviser « l'autre parent » si l'auteur est un des parents, et ce, peu importe l'âge, de l'élève;
- Advenant une plainte policière, cesser immédiatement l'investigation afin de ne pas nuire à l'enquête;
- Obligation de faire un signalement au DPJ.

6- Confidentialité

Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence ; **LIP art. 75.1 alinéa 6**

Modalités (moyens) pour assurer la confidentialité	Régulation en cours d'année
- Analyser et traiter les situations de façon à maximiser la confidentialité (ex. documents de prise de notes, appels téléphoniques, rencontres); - Restriction de l'accès aux systèmes de consignation; - Ne jamais divulguer les noms des personnes qui ont signalé ou porté plainte; - Éviter les discussions informelles sur les cas d'intimidation ou de violence rapportés, dans les lieux communs à l'école et en dehors de l'école ; - Si l'auteur du geste à caractère de violence est un des parents, ne pas aviser l'autre parent de la situation ou des mesures prises, et ce, peu importe l'âge de l'élève ; - Lors de la transmission de l'information aux parents et au tuteur, ne pas divulguer les noms des autres personnes impliquées.	Régulation journalière

Violence à caractère sexuel

Les mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel

La notion d'intimité liée à la sexualité renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité.

Modalités (moyens) pour assurer la confidentialité	Régulation en cours d'année
Si l'auteur du geste à caractère sexuel est un des parents, ne pas aviser l'autre parent de la situation ou des mesures prises, et ce, peu importe l'âge de l'élève ; Dans une situation concernant un élève de moins de 14 ans, les parents doivent cependant être informés.	**Régulation régulière**

7- Mesures de soutien ou d'encadrement

Les mesures de soutien et d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à l'auteur ou à un témoin d'un tel acte ; **LIP art. 75.1 alinéa 7**

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes.

Élève victime	Élève auteur	Élève témoin
- Reconnaitre l'incident et rassurer l'élève. - Renforcer le comportement de dénonciation. - Évaluer les conséquences de la situation pour la victime; - Impliquer les membres du personnel concernés pour assurer la sécurité. - Suggérer des stratégies pour faire face ou éviter les situations. - Intensifier les stratégies de prévention ciblées; - Enseigner les comportements attendus. - Établir un plan de sécurité, au besoin. - Référer au besoin pour une consultation ou un suivi individuel ou de groupe (ex. : développer ses habiletés sociales, estime de soi, résolution de conflits, gestion de la colère, affirmation de soi). - Faire appel au service au policier-éducateur - Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires (ex. : Info-Santé, CISSS). - Faire le suivi nécessaire afin que la situation ne se répète. - Assurer la confidentialité.	- Reconnaitre l'incident et amorcer une réflexion sur le comportement. - Définir un plan d'action élaborer avec l'élève, ses parents et l'école en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence. Enseigner les comportements attendus et trouver des comportements de remplacement. - Impliquer les parents et l'élève pour la mise en œuvre de stratégies et dans la recherche de solutions. - Intensifier les stratégies de prévention ciblées; - Se référer à notre référentiel disciplinaire. - Enseigner les comportements attendus (trouver une réponse acceptable aux besoins), trouver des comportements de remplacement; - Référer à un intervenant, au besoin, pour une consultation ou un suivi individuel ou de groupe (ex : développer ses habiletés sociales, estime de soi, résolution de conflits, gestion de la colère, affirmation de soi). - Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires (CISSSO, SQ). - Rencontrer le policier éducateur, au besoin. - Renforcer les progrès de l'élève. - Assurer la confidentialité.	- Reconnaitre l'incident et rassurer l'élève. - Favoriser le comportement de dénonciation - Si pertinent, faire une intervention de sensibilisation de groupe (ex : groupe-classe). - Référer, au besoin, pour une consultation ou un suivi individuel ou de groupe (ex : développer ses habiletés sociales, estime de soi, résolution de conflits, gestion de la colère, affirmation de soi). - Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires (CISSSO, SQ). Rencontrer le policier éducateur, au besoin. - Assurer la confidentialité.

Violence à caractère sexuel

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la suite d'un acte de violence à caractère sexuel.

Élève victime	Élève auteur	Élève témoin
- Mettre en place des interventions adaptées aux besoins spécifiques de l'élève - Adapter les interventions en tenant compte de l'âge et du développement psychosexuel de l'élève;	- Utiliser un vocabulaire adéquat et non stigmatisant face à l'élève auteur; - Mettre en place des interventions adaptées aux besoins spécifiques de l'élève tout en tenant compte du caractère sexuel et/ou intime du geste de violence;	- Mettre en place des interventions adaptées aux besoins spécifiques de l'élève tout en tenant compte du caractère sexuel et/ou intime du geste de violence; - Adapter les interventions en tenant compte de l'âge et du

- Référer l'élève à des ressources externes, au besoin. - Prendre en considération les éléments liés à la confidentialité. - Suivi aux parents, s'il y a lieu.	- S'assurer de la compréhension du concept de consentement; Sensibilisation et éducation à la sexualité; - Adapter les interventions en tenant compte de l'âge et du développement psychosexuel de l'élève; - Prendre en considération les éléments liés à la confidentialité. - Suivi aux parents, s'il y a lieu.	développement psychosexuel de l'élève; - Prendre en considération les éléments liés à la confidentialité. - Suivi aux parents s'il y a lieu.

8- Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes ; **LIP art. 75.1 alinéa 8**

Les sanctions disciplinaires seront déterminées en fonction de l'analyse de la situation, de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des actes posés.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES POSSIBLES (référence au code de vie de l'école et du référentiel disciplinaire)

✪ Avertissement verbal ✪ Message ou appel aux parents ✪ Geste de réparation auprès d'un pair ✪ Temps de réflexion ✪ Lettre d'excuses ✪ Retrait de privilège ✪ Reprise du comportement ou du travail selon les attentes ✪ Résolution du conflit supervisé par un adulte ✪ Rencontre élève-intervenant de l'école ✪ Suspension interne ou externe ✪ Rencontre avec les parents et la direction ✪ Application du protocole pour contrer la violence et l'intimidation ✪ Contrat d'engagement ✪ Récréations et/ou diners supervisés ✪ Rencontre avec le policier éducateur ✪ Autre

Dans le cas où il y aurait eu des accusations et que des conditions de remise en liberté seraient émises, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées.

Violence à caractère sexuel

Dans le cas où un acte de violence à caractère sexuel est posé, les sanctions disciplinaires seront déterminées en fonction de l'analyse de la situation, de la nature, des circonstances, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des actes.

✪ Avertissement verbal ✪ Message ou appel aux parents ✪ Geste de réparation auprès d'un pair ✪ Temps de réflexion ✪ Lettre d'excuses ✪ Retrait de privilège ✪ Reprise du comportement ou du travail selon les attentes ✪ Résolution du conflit supervisé par un adulte ✪ Rencontre élève-intervenant de l'école ✪ Suspension interne ou externe ✪ Rencontre avec les parents et la direction ✪ Application du protocole pour contrer la violence et l'intimidation ✪ Contrat d'engagement ✪ Récréations et/ou diners supervisés ✪ Rencontre avec le policier éducateur ✪ Autre

Dans le cas où il y aurait eu des accusations et que des conditions de remise en liberté seraient émises, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées.

9- Suivi des signalements et des plaintes

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence ;
LIP art. 75.1 alinéa 9

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

- ✓ Consignation de l'évènement (EVIO);
- ✓ Suivi 2-1-1 (2 jours, 1 semaine, 1 mois);
- ✓ Communication auprès des parents;
- ✓ Rétroaction avec la personne qui a fait la plainte.

Violence à caractère sexuel

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

- S'assurer de prendre en considération le caractère intime de la situation, et ce, en tout temps (choisir les moments, les endroits et les mots appropriés pour intervenir).
- Vérifier si un processus judiciaire est en cours.
- Suivi fait à la suite d'événements ponctuels.
- Valider avec la victime si les mesures de sécurité sont efficaces.
- Consignation des événements dans EVIO.
- Communication avec les parents.
- Informer la personne qui a fait la plainte que celle-ci est prise en charge.
- Limiter le nombre d'intervenants impliqués.

SECTION DISTINCTE CONCERNANT LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

LIP art. 75.1
Une section distincte de plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa précédent, les éléments suivants :

1º Des activités de formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel;
2º Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel

Formation Marie-Vincent sur le dévoilement des agressions sexuelles (TES) 2023-2024
Formation avec la policière-éducatrice
Formation des surveillantes du dîner/éducatrice SDG/TES – plan de surveillance
Formation CPI (SDG/TES)

Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel
- Augmenter la surveillance dans les lieux identifiés comme plus à risque à l'intérieur et à l'extérieur. - Adopter des mesures de protection dans des contextes de vulnérabilité (ex : vestiaire, salles de bain). - Réduction des occasions de contact non supervisées entre un adulte et un mineur. - Révision des protocoles de surveillance.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ : 9 avril 2024	Numéro de résolution : CE2324-33
Date d'évaluation annuelle par le CÉ : 12 juin 2024	Date d'envoi au Protecteur national de l'élève :

Le plan de lutte s'applique également en ce qui concerne le transport scolaire. *

Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence. Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur **régional de l'élève chargé de la reddition de comptes affecté à la région où se situe l'école** (LIP, art. 83.1).

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. **Le directeur de l'école transmet copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève** (LIP, art. 75.1).

Signature de la direction d'établissement

Signature du président du conseil d'établissement